

Préfecture de l' Aisne

Direction des Libertés publiques

Bureau de la Nationalité

Affaire suivie par : B. Collin, P. Rassemont, G. Defosse

Tél : 03.23.21.83.30 / 83.35

Mél : pref-bureau-nationalites@aisne.gouv.fr

LAON, le 3 FEV. 2017

LE PRÉFET DE L' AISNE

à

Mesdames et messieurs  
les Maires

(en communication  
à Madame et messieurs les sous-préfets)

**OBJET :** Modification des modalités de dépôt et d' instruction des demandes de cartes nationales d' identité françaises dans le département de l' Aisne à compter de mars 2017  
Mise en place du centre d' expertise et de ressources titres (CERT) d' Arras

**REF. :** Décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d' un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d' identité

**P.J. :** Carte des 21 communes de l' Aisne habilitées à accueillir les demandes de carte nationale d' identité française

Le 9 juin 2015, le gouvernement a annoncé la mise en place d' une réforme dénommée « Plan Préfecture Nouvelle Génération » (PPNG) visant à adapter les missions des préfectures et des sous-préfectures aux attentes des usagers ainsi qu' aux évolutions de la société en particulier dans le domaine du numérique.

Dans ce contexte, l' instruction des demandes de cartes nationales d' identité (CNI) et de passeports français sera confiée à 17 centres d' expertises et de ressources titres (CERT) répartis sur le territoire national. Les modalités de dépôt des demandes de CNI seront alignées sur celles des demandes de passeports mises en œuvre depuis 2009. Les préfectures et sous-préfectures ne traiteront plus les demandes afférentes.

A compter de mars 2017 (la date précise sera fixée par arrêté ministériel), les modalités de dépôt et d' instruction des dossiers de demandes de CNI seront modifiées : l' usager aura dorénavant la possibilité de constituer un pré-dossier en ligne mais devra toujours se déplacer dans l' une des 21 communes du département disposant d' un dispositif de recueil (DR) et ce, **quel que soit son lieu d' habitation**. La commune contrôlera la complétude du dossier, en vérifiera les originaux et procédera à la prise des empreintes au moyen d' un dispositif informatique spécifique de recueil de la demande. La mairie de dépôt télétransmettra ensuite la demande au CERT pour contrôle et validation. Ce dernier la télétransmettra à son tour à l' agence nationale des titres sécurisés (ANTS), pour mise en fabrication. Enfin, le titre sécurisé sera adressé par voie postale à la mairie du lieu de dépôt de la demande, pour remise au demandeur.

.../...

Seules 21 communes de l'Aisne sont dotées de dispositifs de recueils de données (DR). Les communes non équipées de DR, dont vous faites partie, se verront ainsi déchargées de la tâche de recueil des demandes de CNI sans, pour autant, que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne soit réduit pour ce motif, à l'instar de ce qui avait été fait pour les passeports. Par ailleurs, vous pourrez continuer à accueillir les usagers qui le souhaitent pour leur permettre de préparer leur dossier et d'effectuer une pré-demande en ligne.

Pour le département de l'Aisne, l'instruction des demandes de passeports comme des CNI sera réalisée par le CERT d'Arras.

De plus, afin d'anticiper la mise en œuvre de la réforme, je vous remercie de bien vouloir inviter les usagers de votre commune à compléter dès que possible leurs dossiers en attendant de pièces complémentaires, le cas échéant, et à retirer leur carte d'identité revenue de fabrication dans les meilleurs délais. L'objectif est ainsi d'éviter la présence de stocks indus au moment de l'entrée en vigueur de la réforme.

Une information complémentaire vous est proposée dans le cadre d'une réunion spécifique organisée dans chacun des arrondissements du département, et pour laquelle une invitation vous a été communiquée.

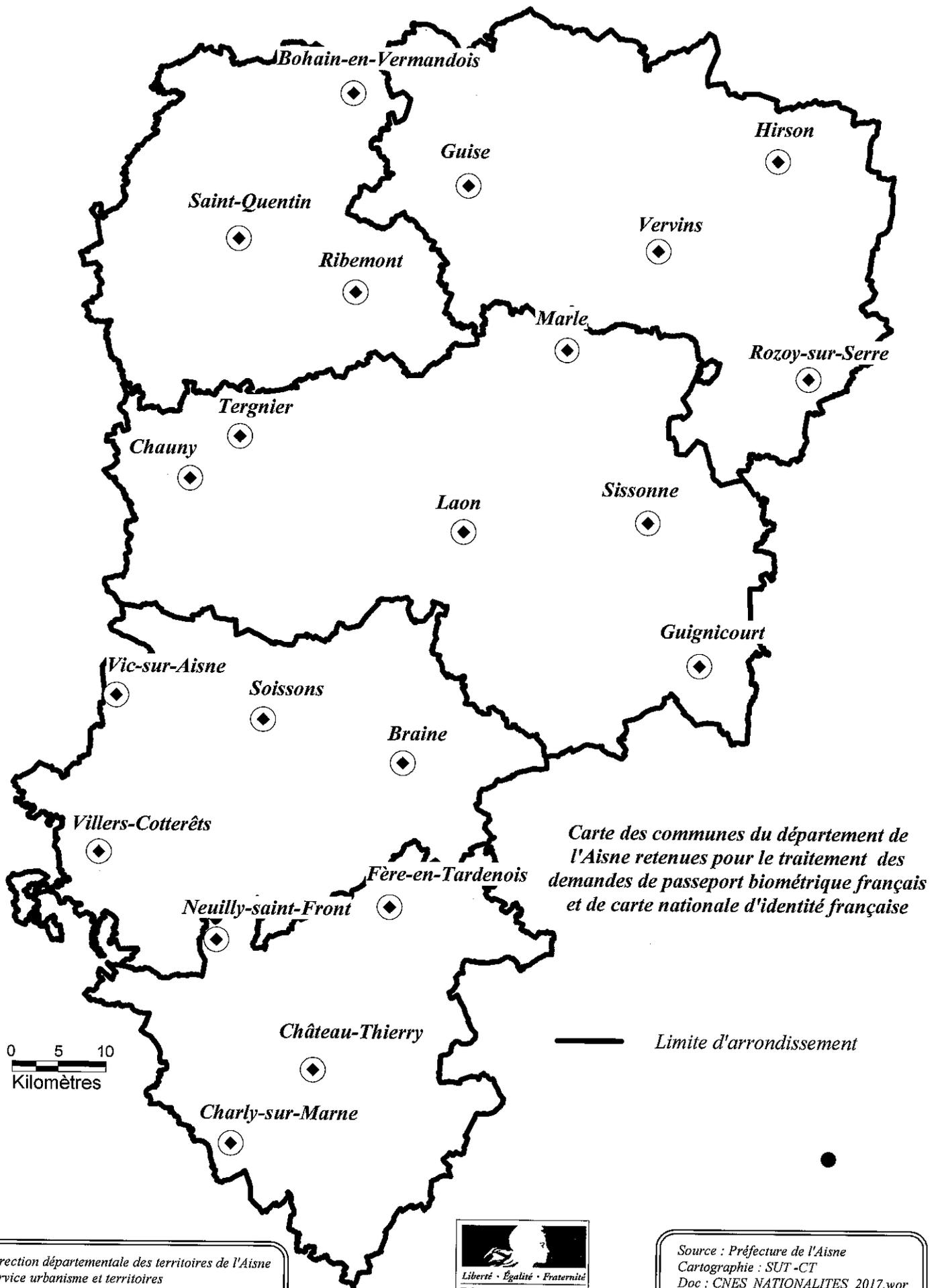
Je tenais à porter à votre connaissance dès à présent la teneur de cette réforme et je vous remercie par avance des dispositions que vous pourrez prendre afin de garantir de bonnes conditions de mise en œuvre de cette réforme.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER



*Carte des communes du département de l'Aisne retenues pour le traitement des demandes de passeport biométrique français et de carte nationale d'identité française*

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
 Service urbanisme et territoires  
 Unité connaissance des territoires  
 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cédex



Source : Préfecture de l'Aisne  
 Cartographie : SUT -CT  
 Doc : CNES\_NATIONALITES\_2017.wor  
 Date : 14 décembre 2016  
 Copyright BD Carto IGN